Cinquante-septième année. - N° 121 A Samedi 24 et dimanche 25 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 364

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

810 538 835 RCS Brest.
VEND'IROISE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue Croas Ar Rod, 29260 Lesneven.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : VEND'IROISE Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 Euros Siège social : 4, Rue Croas Ar Rod 29260 LESNEVEN RCS BREST 810 538 835 COUNTRY FARM FACTORY Société par Actions Simplifiée au capital de 512 000 euros Siège social : 4, Rue Croas Ar Rod 29260 LESNEVEN RCS BREST 450.598.230 AVIS DE FUSION PAR ABSORPTION De la société VEND'IROISE Par la société COUNTRY FARM FACTORY 1. Les Sociétés VEND'IROISE et COUNTRY FARM FACTORY sus-désignées ont établi le 21 juin 2023, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la Société VEND'IROISE ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société COUNTRY FARM FACTORY de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société VEND'IROISE, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société VEND'IROISE devant être dévolue à la Société COUNTRY FARM FACTORY dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 3. Évaluation de l'actif et du passif de la Société VEND'IROISE dont la transmission à la Société COUNTRY FARM FACTORY est prévue : - Montant de l'actif : 1 428 117 euros - Montant du passif : 807 231 euros - Soit un actif net de : 620 886 euros 4. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II 3° du Code de commerce et dès lors que la société mère de la société absorbante et de la société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. 5. Le présent projet est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion ne deviendra

définitives qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives : - l'absence de déchéance des concours bancaires ou contrat de locations avec clauses intuitu personae sauf renonciation par la Société COUNTRY FARM FACTORY à cette condition ; et le cas échéant, la main-levée des éventuelles inscriptions, - l'approbation de la fusion par décisions unanimes de l'associé unique de la société COUNTRY FARM FACTORY, société absorbante constatant la réalisation définitive de la fusion. 6. La fusion prendra juridiquement effet réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société absorbante ou des décisions de l'associé unique, constatant la fusion-absorption. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, au 1er janvier 2023. 7.Dépôt du projet au greffe : Le traité de fusion établi le 21 juin 2023 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BREST le 21 juin 2023, au nom de la Société COUNTRY FARM FACTORY, société absorbante et au nom de la Société VEND'IROISE, société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

